Principales prescriptions réglementaires

(en application du décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine)

Sont notamment interdits:

- L'agrainage ou toute introduction d'espèces végétales.
- L'aménagement d'un poste d'observation pouvant porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés.
- L'utilisation d'un appeau ou tout instrument sonore pouvant troubler la tranquillité des lieux.
- L'utilisation d'un drône ou tout aéronef motopropulsé survolant la réserve à une hauteur inférieure à 300 mètres.
- L'aménagement d'un affût, pouvant être considéré comme campement.
- La circulation en milieu naturel avec un véhicule à moteur.

Tout contrevenant risque jusqu'à 1500€ d'amende.

N'oublions pas qu'une réserve naturelle a pour but de conserver et de restaurer la biodiversité avant d'offrir l'opportunité de faire de belles images!

Les bonnes pratiques

- La déontologie en photographie nature implique qu'il n'y ait aucun dérangement volontaire des espèces. Car tout dérangement est susceptible de perturber les espèces, d'occasionner un stress et une dépense d'énergie inutile et préjudiciable.
- Apprendre à connaître l'écologie des espèces que l'on souhaite photographier et leurs sensibilités.
- Respecter les zones de tranquillité, comme les zones de non chasse.
- Eviter de traverser des massifs de haute végétation (prairies, roselières) et privilégier les chemins et sentiers existants.
- Renforcer sa vigilance en période de nidification ou lors d'un épisode de grand froid, qui sont des moments de sensibilité accrue des espèces.
- Savoir renoncer, aucune photo ne doit être prise au détriment des espèces !

Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe gestionnaire de la réserve naturelle.



Partagez vos clichés sur nos réseaux sociaux :



@estuaireseinenature



#reservenaturelleestuaireseine





Photographie nature : conseils et réglementation



MAISON DE L'ESTUAIRE

20 rue Jean Caurret 76600 Le Havre

Téléphone : 02 35 24 80 00

Courriel: communication@maisondelestuaire.org Site internet: www.maisondelestuaire.org





2. Le sentier du marais d'Amfard, au départ du Pont de Normandie

Ouand?

Au printemps, à l'aube de préférence

Quelles espèces?

Gorge-bleue à miroir, Panure à moustaches, Rousserole effarvate, Phragmite des joncs, Bouscarle de Cetti, Bruant des roseaux, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Busard des roseaux ; Insectes, araignées, gastéropodes.

Quand? Toute l'année

Quelles espèces?

Printemps et été : Cigogne blanche, Aigrette garzette, Grande Aigrette,

Héron cendré, Héron garde-boeufs, Spatule blanche;

libellules, papillons, flore.

Automne et hiver: Canards colvert, siffleur, souchet, pilet, chipeau,

Sarcelles d'hiver et d'été, Oie cendrée, Grèbe castagneux.

Toute l'année: Busard des roseaux, Foulque macroule, Gallinule poule-d'eau, Cygne tuberculé.

4. Le chemin de halage depuis le sentier du Bois des écluses

Quand? En hiver pendant la pleine mer

Quelles espèces?

Tadorne de Belon, Courlis cendré, Vanneau huppé, Bécasseau variable, Oie cendrée, Mouette rieuse, Cygne de Bewick, Canards souchet, pilet.